



PREFECTURE – ADMINISTRATION SUPERIEURE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU DEVELOPPEMENT

A R R E T E N ° 2021 - 052

portant désignation des membres du bureau de la CCIMA pour la mandature 2021 - 2026

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
- VU l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2009-328 du 1^{er} octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et fixant la durée de mandat des membres de la CCIMA, en son article 3 ;
- VU l'arrêté n° 2009-328 du 1^{er} octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et fixant la composition des membres de la commission d'établissement des sites électorales, en son article 4 ;
- VU l'arrêté 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2021-555 du 04 juin 2021 fixant la liste des électeurs et électeurs éligibles relative à l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna – scrutin du 09 juillet 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2021-556 du 4 juin 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2021-613 du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-556 du 4 juin 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2021-052 du 20 juillet 2021 prenant acte de la proclamation des résultats de l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Wallis et Futuna du 9 juillet 2021 ;

Considérant le procès-verbal du 16 juillet 2021 relatif à l'élection du nouveau bureau conformément aux dispositions de l'article 22 de la délibération n°11/AT/02 du 24 janvier 2002 modifiée portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1 : La composition du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Wallis et Futuna pour la mandature 2021-2026, est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente : Atelea VAITOOTAI
Vice-président : Charles GAVEAU
Trésorier : Pesamino FOLOKA
Secrétaire : Louis ALPHONSE

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Délégué du Préfet à Futuna, le Chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel du Territoire.

Fait à Mata-Utu, le 20 JUIL. 2021

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL



Copie :

- Cabinet
- AT
- Délégation Futuna
- DFIP Mata-Utu
- CCIMA
- Douanes et Contributions diverses
- CPSWF
- AED
- SRE-JOWF